

Fiche d'information relative à l'obtention de l'autorisation d'exportation du cannabis et de ses produits

Exigences	Conditions d'obtention	Pièces à fournir à l'ANRAC	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> - Exporter du cannabis et ses produits, ayant déjà été transformés, fabriqués et importés, à des fins médicales, pharmaceutiques ou industrielles - L'exportation des médicaments contenant des composants de cannabis est soumise aux dispositions de la loi n°17-04 et du dahir du 2 décembre 1922. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Être constitué sous la forme d'une société ou d'une autre personne morale régies par le droit marocain ; 2. Disposer de moyens matériels et humains qualifiés et suffisants ; 3. Avoir obtenu les autorisations nécessaires pour exercer les activités réglementées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande datée et signée par le représentant légal du demandeur, établie conformément au modèle en annexe 1 ; - Une copie du statut de la société ou de l'acte constitutif de la personne morale ; - Une note descriptive des moyens humains et matériels dont dispose le demandeur pour exercer son activité accompagnée de l'organigramme, et des Curriculum Vitae du personnel responsable. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Respecter les prescriptions du cahier des charges établi par l'Agence ; 2. Disposer d'entrepôt sécurisés et surveillés pour stocker le cannabis, ses plantes ou ses produits ; 3. Ne détruire une quelconque partie du cannabis, de ses plantes ou de ses produits qu'en présence d'une commission désignée par l'Agence et établissement d'un Procès-verbal selon le modèle fixé par voie réglementaire.